

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL****N°C-202212-178****Du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, LACOUR Gladie, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, AUDIBERT François, PRAT Eric, CHABANE Francis, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIOLAT Didier (pouvoir de Carole LASTELLA), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), LACOUR Gladie (pouvoir de PLANET Olivier), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), MARCHAL Yannick (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), DUCLOUX Sébastien (pouvoir de COULANGE François), AUDIBERT François (pouvoir de BALAZUC Christian), CHABANE Francis (pouvoir de SALEL Matthieu), DUCROS Loïc (pouvoir de CHOTIN Marie Hélène).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 30

Pouvoir : 9

Date de la convocation 6 décembre 2022

A été élu secrétaire : GONTIER Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR CONVENTION DE MANDAT AU SDEA POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN COLLEGE A JOYEUSE

Le Département ayant choisi de construire un nouveau collège sur Joyeuse, la Communauté de Communes s'est interrogée sur la destination future de l'ancien collège.

Les réflexions engagées ont mis en évidence l'intérêt pour la communauté de se rendre propriétaire par donation du Conseil Départemental de ce site dans l'optique d'en faire un pôle de services.

L'objectif, à terme, est d'implanter sur ce site, une médiathèque, le centre médico-social du Département, le pôle d'innovation des métiers d'art (Polinno), les sièges de la Communauté de Communes et de la SPL Cévennes d'Ardèche et des locaux d'associations. Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2022 – 2025 avec plusieurs tranches de travaux.

Au regard de la complexité du site et des besoins identifiés, la Communauté de Communes s'est appuyée sur différents acteurs pour définir un programme opérationnel de travaux, qui proposent à la fois une vision à long terme et le phasage associé au regard des capacités financières de la Communauté des Communes et qui prennent en compte les contraintes inhérentes au site, architecturales (secteur ABF), techniques (décret tertiaire, état sanitaire du bâtiment), organisationnelles (travaux en site occupé pour une réhabilitation en plusieurs phases, respect des engagements déjà contractualisés sur Polinno).

Ce travail a défini une première phase de travaux s'articulant autour de la réhabilitation du rez de chaussé du bâtiment principal et des abords, du gymnase et des sanitaires attenants, de la demi-pension et de la salle de technologie.

Cette 1^{ère} phase doit permettre d'accueillir le CMS, le Polinno, la médiathèque et un espace mutualisé. Elle est estimée à 1.836.818,00 € H.T. dont 1.500.000,00 € H.T. de travaux hors révisions de prix.

Au regard des moyens humains et techniques dont la communauté dispose pour mener à bien l'opération, il convient de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

La Communauté de Communes a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à

L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, La Communauté de Communes adhérent du Syndicat, le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite Communauté de Communes.

Le SDEA, pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération.

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Une convention de mandat vient fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, étant précisé que le Bureau Syndical du SDEA pour sa part la adopté lors de sa séance du 28 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents, (contre LACOUR Gladie, PLANET Olivier, PANTOUSTIER Brigitte, WALDSCHMIDT Pascal, CHASTAGNIER Geneviève, Abstention PRAT Eric, MANFREDI VIELFAURE Pascale) décide de :

Approuver la convention de mandat à intervenir entre la Communauté et le S.D.E.A. pour la « Restructuration de l'ancien collège à Joyeuse – Tranche 1 »,

Acter les obligations respectives des deux parties

Autoriser le Président à signer la convention de mandat ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions,

Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX
Président

Philippe GONTIER
Secrétaire de séance

